

# Faut-il donner la priorité aux logiciels libres dans l'éducation ?

Les réactions de l'industrie du logiciel au [projet de loi](#) d'orientation et de programmation « *pour la refondation de l'école de la République* » – [texte adopté](#) en première lecture au Sénat dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 mai – sont contrastées. Elles témoignent des divergences d'un secteur courtisé par le gouvernement français.

Si l'écosystème libre se réjouit d'une disposition modifiée stipulant que le futur service public du numérique éducatif « *utilise en priorité des logiciels libres et des formats ouverts de documents* », les organisations regroupant éditeurs de logiciels propriétaires et open source estiment la disposition anticoncurrentielle et inconstitutionnelle.

## Syntec Numérique monte au créneau

Présidé par [Guy Mamou-Mani](#), le syndicat professionnel **Syntec Numérique** a vivement réagi la semaine dernière. Soutenu par l'Association française des industriels du numérique dans l'éducation et la formation (**AFINEF**), Syntec Numérique a interpellé le gouvernement sur cette disposition de l'article 10 qui « *porte atteinte au principe de neutralité technologique et à la règle applicable dans la commande et l'achat publics.* »

Syntec Numérique et l'AFINEF s'inquiètent également d'une orientation du projet de loi mentionnant que « *l'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de logiciels libres et de contenus aux formats ouverts.* » Pour la chambre et l'association professionnelles, ces deux dispositions « *contredisent* » [la circulaire Ayrault](#) du 19 septembre 2012 sur les modalités d'utilisation des logiciels libres dans l'administration et « *portent atteinte* » au pluralisme des ressources informatiques.

De son côté, l'Association française des éditeurs de logiciels et solutions Internet (**AFDEL**) « *dénonce avec la plus grande vigueur les orientations retenues par voie d'amendement tendant à favoriser les logiciels libres au détriment de toutes les autres catégories de logiciels* ». L'organisation présidée par [Jamal Labeled](#) déplore, enfin, le dépôt d'amendements identiques au projet sur l'Enseignement supérieur (ESR) actuellement examiné à l'Assemblée.

L'AFDEL souhaite donc que soit rétabli « *l'esprit respectueux de la diversité des modèles des textes initiaux* ». À l'inverse, la filière du logiciel libre se réjouit de l'adoption des dispositions contestées.

## Le CNLL prêche pour sa paroisse

Tout en se félicitant de l'adoption des dispositions en question, le Conseil national du logiciel libre (**CNLL**) piloté par [Patrice Bertrand](#), estime que celles-ci « *n'ont rien de révolutionnaire* ».

Pour quelles raisons ? « *La première correspond aux recommandations du Référentiel général d'interopérabilité (RGI) publié en 2009, et la deuxième a déjà été clairement exprimée, sous forme de directive,*

par le ministère de la Défense en 2006 », juge le regroupement de clusters régionaux dédiés au logiciel libre.

Le CNLL ajoute, enfin, que « le caractère légal et légitime d'une préférence pour le logiciel libre dans le cadre d'un appel d'offres public a été validé à maintes reprises, avec en particulier l'appel d'offres Espaces numériques de travail de la Région Ile-de-France en 2008, ainsi que la décision du Conseil d'État de septembre 2011 ».

De même, l'Association francophone des utilisateurs de logiciels libres (**AFUL**) estime « naturel et constitutionnel » de « voir l'État français préférer utiliser l'argent public pour abonder au patrimoine commun ».

**Linagora**, à la fois prestataire de services et éditeur open source, avance des arguments similaires. « Faire le choix du logiciel libre [...] c'est faire le choix du bon sens et de l'avenir. L'éducation et le savoir doivent être considérés comme des biens publics », a déclaré [Alexandre Zapolsky](#), PDG de l'entreprise.

Reste à savoir quels arguments l'emporteront lors de l'examen du texte en seconde lecture...

---

**Voir aussi**

[Quiz Silicon.fr – Connaissez-vous les logiciels open source ?](#)